

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Centre Communal d’Action Sociale de la commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D’ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE
DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 04 AVRIL 2024 A 14h00

DELIBERATION N° 2024-16

Nature 7.1

L’an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à quatorze heures, le conseil d’administration du Centre Communal d’Action Sociale de Tournefeuille, régulièrement convoqué, s’est réuni dans les locaux du C.C.A.S sous la présidence de Madame Maryline RIEU.

Etaient présents ou représentés : Mesdames Christiane BOURG, Dominique DUPOUY, Isabelle MEIFFREN, Maryline RIEU, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Maria VENANCIO ; Messieurs Gilbert ALIENNE, Pierre CASELLAS.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Nicole CASTAN à Madame Maryline RIEU ; Madame Corinne GINER à Monsieur Pierre CASELLAS.

Etaient absents ou excusés : Mesdames Cathy GUTH et Elisabeth HUSSON-BARNIER ; Messieurs Dominique FOUCHIER et David MARTINEZ

Date de la Convocation : 28 mars 2024

Nombre de membres du conseil d’administration en exercice : 14

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA RESIDENCE LES CEVENNES

Le conseil d’administration du Centre Communal d’Action Sociale, réuni sous la présidence de Madame Maryline RIEU, vice-présidente, délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2023 de la Résidence Les Cévennes, dressé par Madame Coralie ITIE, Directrice :

- 1- **PREND ACTE** des résultats du compte administratif 2023, lesquels se présentent ainsi :

Section de fonctionnement :

	2023
Total recettes de fonctionnement	296 355.44 €
Total dépenses de fonctionnement	334 567.69 €
Résultat comptable	- 38 212.25 €
Reprise de résultat antérieur	0 €
Résultat à affecter	- 38 212.25€

Section d'investissement :

Total recettes d'investissement	2 480 €
Total dépenses d'investissement	7 264 €
Résultat comptable	- 5784 €
Reprise de résultat antérieur	9 668.84 €
Résultat à affecter	3 884.84 €

2- **APPROUVE** le compte administratif 2023 de la résidence Les Cévennes tel qu'il a été présenté et arrête les résultats définitifs indiqués ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La vice-présidente du conseil d'administration du CCAS,
Présidente de séance

Maryline RIEU



Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil du C.C.A.S.

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.